



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du trois juin deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 ;
- Dissolution du budget lotissement ;
- Avance du 2ème versement à la SPL Saviloisirs ;
- Mise à disposition du dortoir et des sanitaires du collège du 17 au 24 août pour Saviloisirs et tarification ;
- Révision des tarifs de la salle des fêtes ;
- Restauration scolaire : modification de la délibération relative à la tarification sociale ;
- Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise ;
- Rétrocession d'une concession du cimetière communal ;
- Cession du domaine public devant l'habitation 5 lieu-dit Gachon ;
- Entretien de l'espace derrière l'église ;
- Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial 13,5/35e ;
- Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE André (arrivé en cours de séance), CHASSAIGNE François (arrivé en cours de séance), CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, DUBOIS Isabelle, ROLHION Marcellin.

Absents excusés : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), BARDERA Patrick, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Délibération n°2024_06_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-01-DE

Dissolution du budget lotissement

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération créant le budget annexe lotissement du 28/01/2012 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des opérations du budget annexe « lotissement » étant terminées, il y a lieu de procéder à sa dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la dissolution du budget annexe lotissement au 31 décembre 2024 ;
- précise que le résultat du budget annexe lotissement sera réintégré au budget principal de la collectivité ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que tous les lots sont vendus et qu'il est complètement viabilisé (eau, électricité, téléphone, fibre optique...).

Délibération n°2024_06_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-02-DE

Avance du 2ème versement à la SPL Saviloisirs

Vu le contrat de délégation de service public entre la commune de Saint-Amant-Roche-Savine et la SPL Saviloisirs et notamment l'avenant n°1 conclu le 17 juillet 2013 stipulant que « *Chaque année la commune versera une avance de 50 % du montant versé l'année précédente au 31 mai, 25% au 30 septembre et le solde en fin d'année* », et l'avenant n°2 conclu le 19 février 2020 précisant que « *à partir de 2020, le 1er versement de la participation de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine à la SPL Saviloisirs se fera chaque année le 31 janvier. Les dates des deux autres versements restent inchangées, le 2^{ème} versement au 30 septembre et le solde en fin d'année* »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Président de la SPL Saviloisirs qui sollicite le conseil municipal afin que l'avance de 25 %, soit 15 227,63 € pour 2024, dont le versement est prévu au 30 septembre, soit mandatée début juillet.

Après avoir délibéré, et hors la présence de François CHASSAIGNE, le conseil municipal, autorise le versement anticipé de 15 227,63 € à la SPL Saviloisirs.

Cela permettra qu'il n'y ait pas de problème de trésorerie pour la SPL Saviloisirs.

Marcellin ROLHION : C'est quoi ce versement ?

Serge JOUBERT : On touche une somme de la CCAS EDF via une convention tripartite et on en reverse une partie à la SPL Szaviloisirs pour la location des chalets.

Huguette GACHON : Combien de versement fait-on dans l'année ?

Serge JOUBERT : 3

Délibération n°2024_06_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-03-DE

Mise à disposition du dortoir et des sanitaires du collège du 17 au 24 août pour Saviloisirs et tarification

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SPL Saviloisirs a demandé une mise à disposition le dortoir du collège pour accueillir une colonie de vacances d'une vingtaine de personnes enfants et animateurs compris, pendant une semaine au mois d'août.

En effet, le village vacances n'a pas la place pour recevoir cette colonie.

Ils sollicitent également l'usage la partie cuisine de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire souhaite qu'on l'on mette en place un tarif pour qu'il y ait une compensation sur les flux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de mettre à disposition le dortoir du collège ;
- accepte de mettre à disposition la cuisine de la salle des fêtes sauf les 23 et 24 août, date de la fête patronale.
- décide de refacturer les charges d'eau et d'électricité à la SPL Saviloisirs ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Huguette GACHON : Attention c'est pendant la période de la fête patronale.

Huguette CAMBRAY : Il faudrait peut-être relevé ls compteur d'eau avant et après pour le collège.

Jacky IMBERDIS : D'où viennent-ils ?

Marie-Pierre DEROSSY : Du Nord

Délibération n°2024_06_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-04-DE

Révision des tarifs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Huguette Gachon de la commission qui a travaillé sur la tarification de la salle des fêtes.

Madame Gachon propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes, considérant que certaines associations extérieures à la commune utilisent la salle des fêtes pour des activités lucratives (facturées aux participants) et qu'il conviendrait que ces dernières participent aux flux. Madame Gachon propose d'ajouter une tarification pour ces associations de 120 € pour l'année.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

Public	Tarif
- Particulier de Saint-Amant	112,00 €
- Jeune savinois de moins de 25 ans	61,00 €
- Association de Saint-Amant	Gratuit
- Associations hors St-Amant utilisant la salle des fêtes toute l'année	120,00 € pour l'année scolaire
- Particulier, Association hors St-Amant	224,00 €
- Nettoyage	60,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions, et décide leur mise en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

Marie-Pierre DEROSSY : Ça a été évoqué au dernier conseil. On avait soulevé l'idée de mettre un tarif pour les associations qui utilisent la salle des fêtes toute l'année en faisant payer leurs adhérents.

Huguette GACHON : Tout le conseil était invité à participer à cette commission, nous étions 4.

Les conditions financières actuelles ne tiennent pas compte des fluides (eau, électricité, etc.). La consommation d'électricité s'élevait à 2 123 € de mars à octobre. Il faudra aborder la tarification globale de la location, aujourd'hui c'est plus la problématique d'utilisation hebdomadaire par une association extérieure, qui a une activité rémunérée, qui facturent aux participants. La commission propose pour les asso extérieures qui l'utilisent à l'année pour activité lucrative un tarif de 120 € / an.

Marie-Pierre DEROSSY : Ce qui correspond à 12 € par mois si on supprime juillet et août, ou 10 € par mois pour les associations qui ne s'arrêtent pas. Ce n'est pas excessif.

Serge JOUBERT : Attention à la consommation annuelle des fluides car l'école utilise la salle des fêtes toute l'année scolaire. Il rappelle les tarifs de la salle des fêtes pour un week-end.

Huguette CAMBRAY : une participation permet de pallier l'augmentation de l'électricité.

Serge JOUBERT demande comment fonctionne les autres communes

Huguette GACHON : D'autres communes facturent à tous les utilisateurs les charges liées au chauffage, peu importe le montant de la location. On pourra appliquer ces nouveaux tarifs en septembre, à la rentrée scolaire.

Délibération n°2024_06_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-05-DE

Tarification cantine 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la tarification sociale des cantines depuis la rentrée scolaire de 2021 (délibération n°2021_07_05), que les tarifs ont été revus le 9 juin 2023 (délibération n°2023_06_04).

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,30 € par repas, pour les tranches supérieures à un quotient familial de 551 afin de palier à l'augmentation des coûts de la cantine (5,86 € par repas pain compris). Monsieur le Maire propose la tarification de la cantine, comme suit :

Quotient familial	de 0 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1250	Supérieur à 1250
Participation familiale	1 € par repas	2,30 € par repas	3,30 € par repas	4,30 € par repas
Participation communale	1,86 € par repas (3 € PEC État)	3,56 € par repas	2,56 € par repas	1,56 € par repas

Pour que la participation communale soit appliquée aux repas, les familles savinoises doivent transmettre leur avis d'imposition sur le revenu. Les familles en union libre ou concubinage fourniront les deux avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer ces différents tarifs aux familles savinoises à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et précise qu'ils se renouvelleront automatiquement par tacite reconduction sauf modification par délibération du Conseil Municipal.

Serge JOUBERT pense qu'il faudrait peut-être faire bouger un peu modérément les tarifs afin de palier à l'augmentation des coûts de la cantine. Il faudra faire ça progressivement car à 4€ par repas au prix maximum, la commune doit payer encore 1,56 € par repas.

Huguette GACHON : On pourrait augmenter de 50 cts c'est peut-être pas énorme.

Marie-Pierre DEROSSY : il faut y réfléchir.

Serge JOUBERT : l'investissement est important au niveau communal. Et ce qui est annoncé est hors personnel. Augmenter de 0.3 cts par repas pour les tranches 2 + 3 + 4.

Arrivée François CHASSAIGNE

François CHASSAIGNE demande si les enfants sont satisfaits des repas.

Serge JOUBERT : le personnel dit que les retours sont très positifs. On a eu des bons retours et quand même quelques-uns moins bons.

François CHASSAIGNE : Si on augmente de 30cts par repas, ça correspond à 1,20 € par mois et à 5€ par mois en plus pour un enfant. Ça va ce n'est pas énorme.

DISCUSSION SUR LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES COMMUNES DE LA CARTE SCOLAIRE

François CHASSAIGNE : A Bertignat, la première tranche est à 80 cts le repas.

Huguette CAMBRAY : Mais pour nous, on ne va pas payer plus ?

Isabelle DUBOIS : Est-ce que ça concerne toutes les communes ?

François CHASSAIGNE : Est-il possible de facturer à la famille puis le reste à charge à la commune alentour ? Il faudrait solliciter les communes alentours savoir s'ils préfèrent gérer en totalité leur facturation cantine ou s'ils souhaitent profiter de la tarification sociale.

Mais si on peut le faire, c'est intéressant que les familles puissent en profiter.

Huguette GACHON : On peut décider de l'augmentation de 30 cts et on voit plus tard pour les communes.

Délibération n°2024_06_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-06-DE

Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie 2024 (au Serindat, au Béthonat, à Fauchery, au Buisson, au Solier, à Fournier, à la grange Neuve, et du Malfrancon au Serindat), 2 offres ont été déposées :

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 101 765,00 € HT ;
- Entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 97 765,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 juin 2023, propose de retenir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne, moins disante, pour effectuer les travaux d'un montant de 97 765,00 € HT, soit 117 318,00 € TTC.

Pour la coordination de travaux, il propose de confier à Robert PERRUFFEL, assistant technique voirie et ouvrage d'art, la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de retenir l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour les travaux de voirie 2024 pour un montant de 97 765,00 € HT ;
- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Robert PERRUFFEL pour un montant de 2 000,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces utiles à son règlement et notamment tout acte nécessaire à la bonne exécution des travaux tels qu'ils ont été définis dans le projet initial ;

Serge JOUBERT : L'estimation à la base était de 108 000 € H.T.

Arrivée André CHASSAIGNE

Délibération n°2024_06_07

AR PREFECTURE 063-21630314920240607-2024-06-07-DE

Rétrocession d'une concession du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame LLANSO Victoria, domiciliée 13 rue André Theuriot, 63 000 CLERMONT-FERRAND, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° W 17 ;
- Superficie de 6 m² ;
- Acquisition le 11 mars 2022 pour une durée perpétuelle au prix de 426,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession funéraire n° W 17 contre un remboursement de 284,00 €, qui correspond à 2/3 du prix d'acquisition.

François CHASSAIGNE : Les reprises des concessions abandonnées, est ce que c'est à l'ordre du jour ?

André CHASSAIGNE : Ça a été fait il y a plusieurs dizaines d'années.

Serge JOUBERT : pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour.

Délibération n°2024_06_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-08-DE

Cession du domaine public devant l'habitation 5 lieu-dit Gachon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'indivision DUBOIS, qui souhaite acheter un terrain situé au 5 lieu-dit Gachon, cadastré ZR 269, d'une surface de 188 m².

Il propose de fixer le tarif de vente du terrain à 5 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente à l'indivision DUBOIS du terrain cadastré ZR 269, d'une surface de 188 m², situé au 5 lieu-dit Gachon au prix de 5 € / m² ;
- précise que les frais d'acquisition qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Serge JOUBERT : On en avait parlé au dernier conseil municipal mais on n'avait pas tous les documents. Maintenant on a la surface donc on peut valider officiellement.

Entretien de l'espace derrière l'église

Huguette GACHON : La commission s'est réunie il y a 15 jours car elle a été interpellée par un couple d'Ambertois qui a été outré de l'état derrière l'église : poubelles partout, stationnement de véhicules, détrit. La commission a donc visité tout le bourg et particulièrement derrière cet espace (véhicule stationné depuis plus de 6 mois, détrit, poubelles...) La commission propose de faire un aménagement propre de cet espace là en délimitant avec bacs à fleurs... Mettre du gravier aussi car il n'y a plus de dallage. Voir si les employés peuvent le faire ou s'il faut le faire faire.

Rémy RAFFIN : En-dessous il y a un dallage en pierre.

Huguette GACHON : place de la mairie on a constaté que sur le trottoir c'est un peu pareil... (palettes, tas de terre, tas de bois...) il faut lui demander de l'enlever ou sinon on le fait à ses frais.

François CHASSAIGNE : D'abord le recevoir avant de faire un courrier.

Il y a aussi des déjections canines, est-ce qu'on a mis quelque chose dans le parc ?

Huguette CAMBRAY : Non on n'a rien mis. Et ce n'est pas que dans le parc, dans tout le bourg c'est pareil.

François CHASSAIGNE : On avait parlé de mettre des petits sacs. Est-ce que ça n'inciterait pas ? Ce serait plus facile de faire des remarques à quelqu'un si on a fait les aménagements nécessaires.

Marie-Pierre DEROSSY : Ça risque de coûter une fortune

François CHASSAIGNE : Peut-être essayer de voir pour 5 ou 6 endroits. Ça coûte 100 € le support avec 500 sacs.

Huguette GACHON : Il y a aussi le sens interdit est cabossé et doit être changé. Et des véhicules partout en stationnement illimité, qu'est-ce qu'on fait ?

Serge JOUBERT : Il faut se renseigner et savoir à qui elles appartiennent et leur demander de les enlever.

Délibération n°2024_06_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20240607-2024-06-10-DE

Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial 13,5/35e

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service, face à l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps non complet 13,5/35e du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 d'agent polyvalent et d'accueil périscolaire. Cet agent viendra en renfort sur le temps de la cantine en période scolaire et effectuera l'entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 13,5/35e pour accroissement temporaire d'activité du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;
- décide de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

François CHASSAIGNE : Le recrutement aura lieu quand ?

Serge JOUBERT : A la rentrée scolaire, car il y a le départ de Gaël et pour les 2 dernières semaines, on prendra quelqu'un en interim.

Présentation du

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activité est consultable en mairie en format papier ou en ligne.

Questions diverses

Fusion SIAEP de la FAYE et du FOSSAT bloquée :

André CHASSAIGNE :

Le regroupement des SIAEP pour le moment est bloqué. Le préfet ne donne pas l'autorisation car il considère que le fait de regrouper les 2 syndicats, les communes qui restent sans syndicat perdront des sources. Le préfet voudrait que les syndicats récupèrent aussi les communes qui ne sont pas sous syndicat.

Etant donné que le SIAEP du Fossat n'est que sur la Communauté de Communes ALF, , il devra prendre la compétence de toutes les communes du Bas Livradois. Le SIAEP de La Faye reste tel qu'il est avec en plus peut-être Le Monestier et La Chapelle Agnon. Mais ce n'est pas sûr que le préfet accepte cette extension.

Une proposition de loi arrivera jeudi prochain qui remettra en cause l'obligation de la compétence en 2026.

Poubelle de verre : Place des Saint Martin, Monsieur Jacky IMBERDIS a eu beaucoup de mal à les faire passer pour vider les colonnes. Serge JOUBERT lui répond que d'autres communes se sont plaint. Entre temps ce n'est plus Claustre environnement qui s'occupe de ce ramassage, c'est peut-être pour ça que c'est moins réactif. Ils ont peut-être modifié les circuits de ramassage. Faudrait en parler à la communauté de communes. Serge en a parlé à Monsieur FOURNIOUX et il semble se pencher sur le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le/la secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY

Le Maire
Serge JOUBERT